



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 3 juillet 2025**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni le 3 juillet 2025 dans la salle Vaucanson - PERIGNY.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Président,

**Membres présents :**

M. Jean-François FOUNTAINE, M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER, M. Marc MAIGNÉ, M. David BAUDON, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD, M. Didier LARELLE, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Line MÉODE, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BEROT, M. Sébastien BOURAIN, M. Gérard-François BOURNET, M. Jo BROCHET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, Mme Aya KOFFI, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Michel TILLAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE

**Membres absents :**

M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à M. Patrick BOUFFET), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothee BERGER (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à M. Roger GERVAIS), M. David CARON (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU), M. Franck COUPEAU (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBAK), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Amaël DENIS), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Patrick GIAT), M. Régis LEBAS (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Gérard-François BOURNET), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. David BAUDON), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), M. Michel RAPHEL (pouvoir à M. Thibaut GUIRAUD), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ), Mme Eugénie TÊTENOIRE (pouvoir à M. El Abbes SEBBAR), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à M. Jo BROCHET), Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Hélène DE SAINT-DO), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Tony LOISEL)  
Mme Nadège DESIR, Mme Tiffany ROY

**Secrétaire :** Mme Chantal MURAT

n° 7

## **NOUVELLES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MODIFICATION STATUTAIRE**

Rapporteur : M. GRAU

***Au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :***

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,***
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,***
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.***

***Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire.***

Au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

- conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'usager, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale
- placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :
  - politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
  - politique locale de santé
  - vie étudiante
- tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

### **Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire**

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine

d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en oeuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à **co-construire, à mettre en oeuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire** dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

**La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en oeuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.**

### **Sur la politique locale de santé**

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- ➔ le renforcement de l'accès aux soins ;
- ➔ la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- ➔ l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- ➔ l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

## **L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé priorités dans le contrat signé en juin 2023.**

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux:

### ELABORER LE CLS :

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

### COORDONNER LE CLS :

- Animer la dynamique partenariale
- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

### METTRE EN OEUVRE :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

## **Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche**

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

**« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire »** constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : **contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants** afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

**Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes** de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libreservice...).

**La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.**

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire . Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

### **Proposition de modification statutaire**

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS . Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA .

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une **mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026** :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

#### **En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement

- « **Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante** »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « **Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges** ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'**action sociale d'intérêt communautaire**, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»*

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

**AR Prefecture**

017-211700281-20250918-DEL10\_CM180925-DE  
Reçu le 23/09/2025  
Publié le 23/09/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 017-241700434-20250707-DCC030725\_07-DE



Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut,
- D'approuver la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels que ci-annexés,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure de modification statutaire.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Membres en exercice : 82

Membres présents : 56

Membres ayant donné procuration : 24

Votants : 80

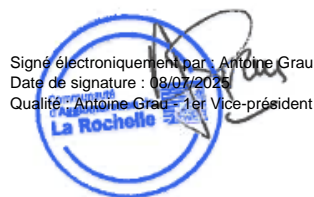
Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 80

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION**



Signé électroniquement par : Antoine Grau  
Date de signature : 08/07/2025  
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.